

**PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF
« CENTRALES VILLAGEOISES ÉNERGIES TARINES »
ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CETTE SCIC-CVET**

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoît, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

dont pouvoirs : 5

Date de publication : 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

Le Président indique au Conseil communautaire que les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique.

Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses : développement local, lutte contre le réchauffement climatique, tendre vers un territoire à énergie positive, volonté de démocratie énergétique...

Elles fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services.

« La Centrales Villageoises Energies Tarines » est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, dont l'objet s'inscrit dans l'essor d'initiatives citoyennes en faveur de :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
- Développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies et de la sobriété

- La sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
- D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

L'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire. Les collectivités doivent toutefois disposer de la compétence en lien avec l'objet social de la SCIC. Le montant total de la part détenue par des personnes publiques ne peut excéder 50% du montant total des parts.

Le Président propose au conseil communautaire de souscrire 20 parts à 50 euros soit un montant total de 1 000 euros.

Cette participation financière autorise la Communauté de communes Les Versants d'Aime à disposer d'une voix lors des Assemblées Générales.

A cet effet, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Centrales Villageoises Energies Tarines ».

DÉCIDE de souscrire au capital de la société Coopérative d'Intérêt Collectif « Centrales Villageoises Energies Tarines » en souscrivant 20 parts pour un montant total de 1 000 euros.

DÉSIGNE pour représenter la Communauté de communes Les Versants d'Aime lors des Assemblées Générales :

- Titulaire : Jean-Louis SILVESTRE
- Suppléant : Christian VIBERT

AUTORISE le Président à signer tous les actes issus de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Rémy COUNIL

